



3 avril 2020

(20-2708)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE: RÈGLEMENT N° 517 SUR LES FRAIS D'ENREGISTREMENT ET L'OCTROI
DU DROIT D'UTILISER DES SAVOIRS TRADITIONNELS (TEL QUE MODIFIÉ PAR LE
DÉCRET N° 363 DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE DU 7 AOÛT 2018)

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE KIRGHIZE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement n° 517 sur les frais d'enregistrement et l'octroi du droit d'utiliser des savoirs traditionnels (tel que modifié par le Décret n° 363 du gouvernement de la République kirghize du 7 août 2018)
Objet	Autre (savoirs traditionnels)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/KGZ/20_1822_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KGZ/26 , IP/N/1/KGZ/O/2
Brève description du texte juridique notifié	
Ce Règlement établit la procédure et fixe le montant et les modalités de paiement des taxes applicables à l'exécution de certaines actions juridiquement significatives liées à l'enregistrement ou à l'octroi du droit d'utiliser des savoirs traditionnels, tel que prévu dans la Loi de la République kirghize sur la protection des savoirs traditionnels, ainsi que les motifs d'exonération partielle ou totale du paiement de ces taxes.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	15 septembre 2008
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	6 mars 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office national de la propriété intellectuelle et des innovations du gouvernement de la République kirghize (Kyrgyzpatent) 62, Moskovskaya street 720002, Bishkek, Kyrgyz Republic Téléphone: +996 (312) 681 071 Téléfax: +996 (312) 681 703

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.